

devraient se rendre compte qu'actuellement ce sont les employés civiques presque exclusivement qui gèrent l'assistance. Ils ont acquis dans ce domaine une vaste expérience au cours de ces dernières années et plusieurs d'entre eux s'occupent de la distribution des secours sans appointements supplémentaires. Si le gouvernement fédéral devait assumer la responsabilité de l'assistance, il me semble évident qu'il faudrait créer à cette fin un organisme permanent, et nous n'avons pas à l'heure actuelle de service administratif qui soit en mesure de voir à la distribution des secours dans tout le Dominion. L'organisme capable d'assumer cette tâche serait le service national de placement, mais cet organisme n'est pas un service de placement dans toute l'acception du mot. Le gouvernement fédéral le subventionne, mais il relève effectivement des provinces.

En outre, si l'auteur de la résolution n'entend pas imposer au pouvoir fédéral les frais d'administration des secours, mais assumer ces frais tout en en laissant la gestion aux municipalités, il va de soi que nous concluons un arrangement tout à fait défectueux; aux termes d'un tel arrangement, les municipalités, au lieu d'avoir à dépenser trois dollars provenant de sources extérieures contre un de leur propre échiquier, toucheraient ailleurs tout l'argent nécessaire aux secours sans assumer l'obligation de prélever un seul sou par voie d'impôts. Les abus qu'engendre une pareille méthode au pays sont assez nombreux pour nous convaincre qu'en dépit des erreurs passées nous ne devrions pas à l'heure actuelle les aggraver.

Enfin, quant à la réforme constitutionnelle, mon honorable ami qui recommande, dans la première partie de sa résolution, que tous les frais de secours devraient être à la charge du gouvernement fédéral, me semble agir comme s'il permettait au voleur de s'emparer du cheval, alors que, dans la seconde partie, il semble disposé à mettre l'écurie sous clef. J'ai le sentiment qu'une révision de la constitution s'impose sérieusement et que la question de l'assistance aussi bien que des services de bienfaisance devra jouer un rôle important dans cette investigation; mais, avant que cette enquête ait lieu, le Gouvernement manquerait absolument de sagesse s'il assumait tout le fardeau des secours sans procéder, au préalable à un nouveau partage des pouvoirs et des revenus provinciaux.

(Sur la motion de l'honorable M. Euler la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

[L'hon. M. Euler.]

Judi 3 mars 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DU SERVICE CIVIL

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La substitution des noms de MM. Hartigan et Tucker à ceux de MM. Beaubien et Donnelly sur la liste des membres du comité spécial institué pour s'enquérir de l'application de la loi du service civil et de toutes affaires connexes.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ÉDIFICE DUFFIELD, À HAMILTON (ONT.)

M. LENNARD:

1. Le gouvernement fédéral est-il encore locataire de l'édifice connu sous le nom de "Edifice Duffield" à Hamilton, Ontario?

2. Si oui, quel est le loyer annuel de cet édifice?

3. A quoi servira cet édifice durant l'hiver actuel?

4. Cet édifice produit-il des revenus?

5. Quel a été le coût d'entretien pour les douze mois terminés le 31 décembre 1937?

L'hon. M. CARDIN:

1. Oui. Le bail est de cinq années et expire le 1er avril 1938.

2. \$20,000.

3. L'édifice est présentement vacant.

4. Non.

5. \$2,655.58.

ÉCOLE DE LA RÉSERVE INDIENNE DE KINISTINO

M. COLDWELL:

1. Quel a été le coût de construction de l'école indienne de la réserve indienne Kinistino, n° 91, dans la municipalité de Pleasant-Dale?

2. A-t-on fait un appel de soumissions? Si oui, quel a été le montant de chaque soumission?

3. A qui l'entreprise a-t-elle été adjudgée?

L'hon. M. CRERAR:

1. \$4,962.13.

2. Non.

3. L'ouvrage a été fait à la journée sous la direction de l'ingénieur du ministère.

DISTRIBUTION, DE FOURRAGE ET PROVENDE DANS LA SASKATCHEWAN

M. NEEDHAM:

1. A-t-on mis fin en Saskatchewan à l'assistance directe sous forme de provende et de fourrage qui devait être donnée en 1936 et jusqu'au 1er avril 1937?

2. Si oui, pourquoi n'a-t-on pas retourné les billets des cultivateurs?

3. Les municipalités rurales ont-elles aussi mis fin à leur contribution de vingt pour cent?

L'hon. M. DUNNING: Cette question demande certains renseignements que seule la province de la Saskatchewan pourrait fournir. Nous ne les avons pas ici que je sache.